

Commission Départementale de Protection des Espaces  
Naturels, Agricoles et Forestiers

# Centrale photovoltaïque à Châtillon-sur-Cher

## PLUi du Val de Cher Controis

10 octobre 2022



VAL DE CHER  
CONTROIS  
*Territoire de progrès*

**Terr&Am**  
INGÉNIERIE  
DES TERRITOIRES





# SOMMAIRE

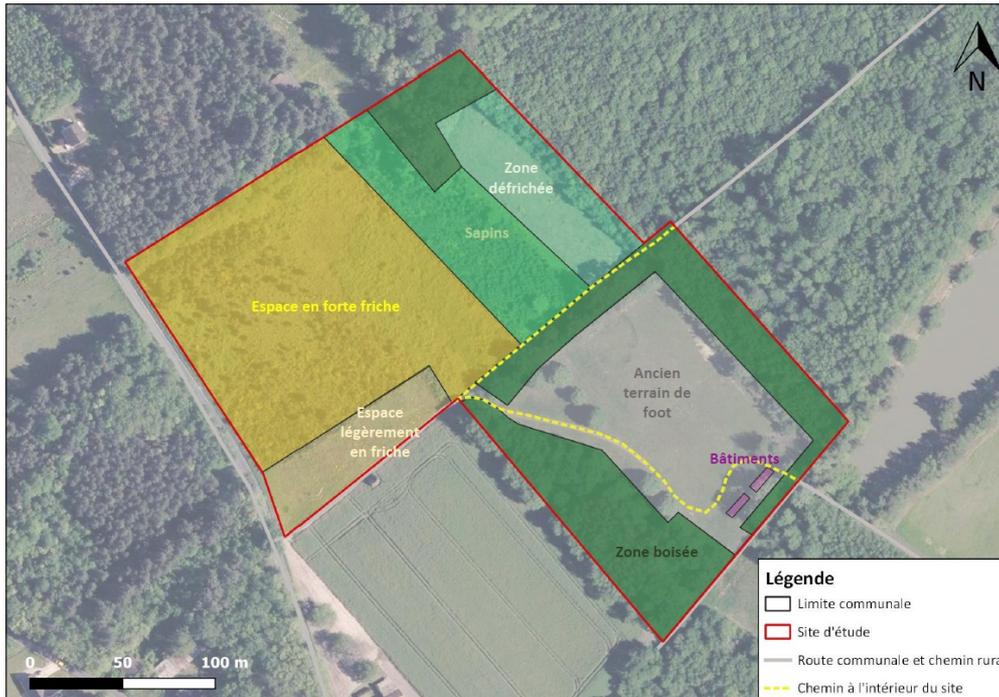
1. **LE PROJET** : présentation du projet de centrale photovoltaïque à Châtillon-sur-Cher
2. **LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi** : présentation des différents éléments modifiés du PLUi du Val de Cher Controis
3. **JUSTIFICATION** : présentation de l'intérêt général du projet et des modifications apportées au PLUi
4. **INCIDENCES** : présentation des éventuelles incidences du projet et des modifications apportées au PLU sur l'environnement

# LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

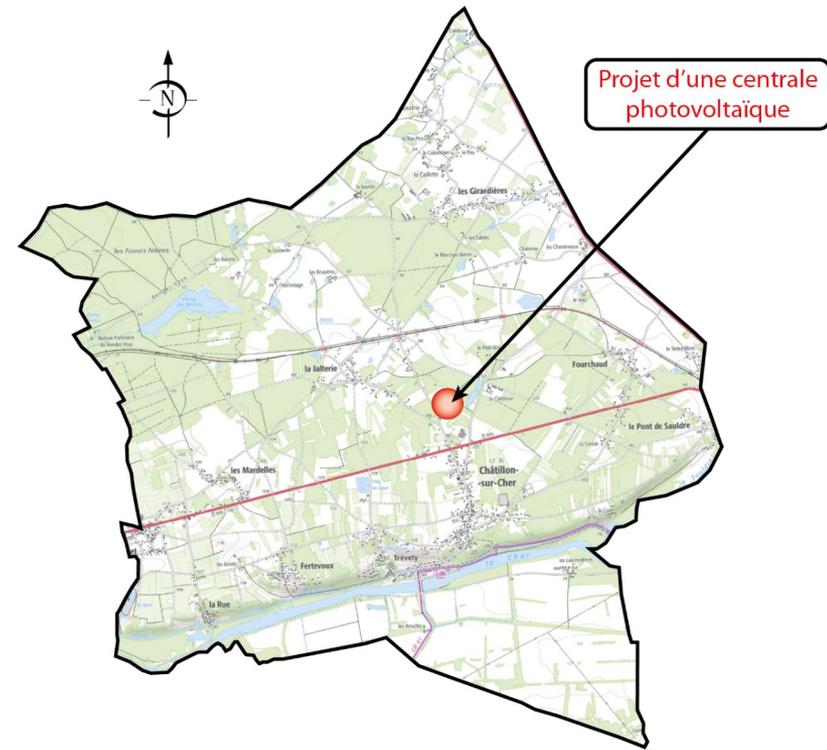
## Contexte du projet

### Localisation

- Sur la commune de Châtillon-sur-Cher
- Site qui représente environ 6,04 ha au lieu-dit « Les Poizas »



Occupation actuelle du site



Localisation du site à l'échelle communale

### Le site

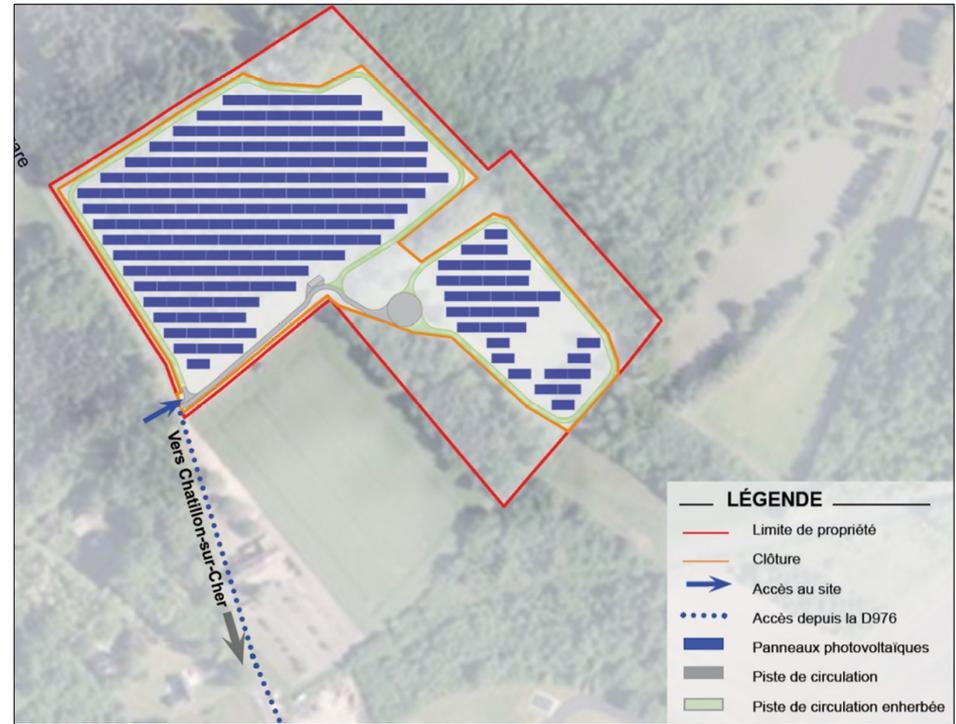
- Ancien terrain de football et des terres en friche
- Les abords directs du site ne sont pas urbanisés
- Terrains qui appartiennent à la commune et qui seront loués à Urbasol

# LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

## Le projet en détails

### Composition du projet

- 193 tables inclinées, composées chacune de 39 modules
- Hauteur des tables : 2,55m environ
- Construction de 2 postes de transformation, de 2 auvents, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance
- Installation d'une citerne souple pour lutter contre les incendies de 60m<sup>3</sup>
- Partenariat avec un éleveur ovin local pour l'entretien du couvert végétal



Plan d'accès du site

Technologie des modules	Mono ou poly cristallin
Nombre de modules	7 527
Puissance unitaire des modules (Wc)	505
Inclinaison des structures	15°
Production estimée	4 100 MWh/an
Emission de CO <sub>2</sub> économisée	65,6 tonnes de CO <sub>2</sub> par an*

# LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

## *Le projet en détails*

### **Aménagements connexes**

- Accès depuis la rue de l'Ancienne Gare
- Site totalement clôturé (grillage et portail de 2 m de haut)
- Plantation d'une haie végétale le long de la rue
- Surfaces au sol laissées en l'état pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et une meilleure reprise à la fin de l'exploitation



*Insertion paysagère du projet*

# LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

## *Les modalités d'exploitation*

1

### **Chantier**

Environ 5 mois, entre la phase de préparation du terrain et la mise en service



2

### **Exploitation**

Environ 30 ans, avec accès réservé pour le personnel de maintenance et à un éleveur ovin



3

### **Démantèlement / recyclage**

Réaménagement du site en concertation avec les propriétaires, et recyclage de l'ensemble des éléments qui pourront l'être



*Vues sur le site depuis la rue de l'Ancienne Gare*

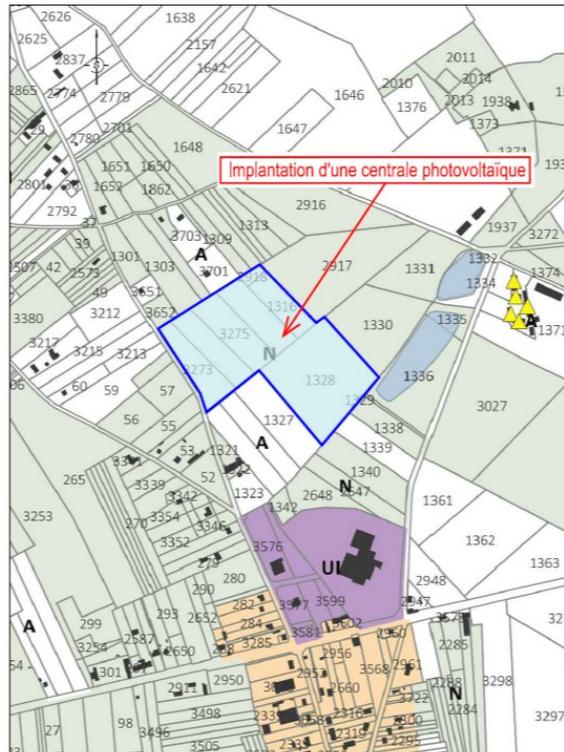
# LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

## Modification des plans de zonage

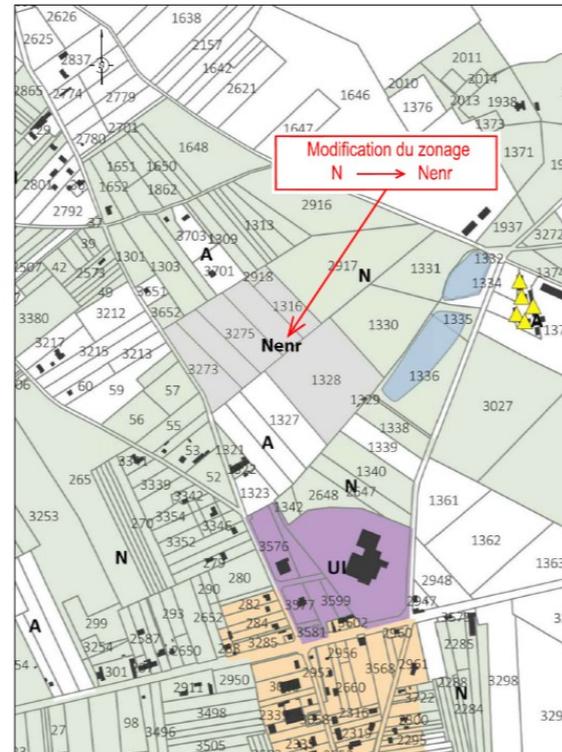
### Passage de 6.04 ha de la zone N à la zone Nennr

→ Sous-secteur dédié spécialement à l'accueil des dispositifs de production d'énergie renouvelable, tel que les centrales photovoltaïques

Zonage actuel du P.L.U.i



Zonage projeté du P.L.U.i





# LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

## *Modification du règlement écrit*

**Inscription de dispositions spécifiques pour les constructions et installations en zone  
Nenr du secteur « Vallée du Cher »**

→ Reprise des dispositions qui figurent dans le PLUi pour le secteur « Sologne Viticole »

ARTICLE	DISPOSITIONS
Article N1 – Destinations et sous-destination	Autorisation uniquement des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
Article N2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Seuls les dispositifs de production d'énergie renouvelle sont autorisés
Article N4 – Volumétrie et implantation des constructions	<ul style="list-style-type: none"><li>- Emprise au sol limitée à 5% de la surface du STECAL</li><li>- Hauteur des constructions limitée à 6 m au faîtage/acrotère</li></ul>

# L'INTERÊT GENERAL DU PROJET



**Participer aux objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable**

- Réponse à l'ensemble des lois et mesures prises pour encourager le développement des EnR (Loi d'orientation sur les énergie, Grenelle, loi relativement à la transition énergétique)
- Réponse à la hausse de la demande en électricité grâce à une diversification des modes de production
- Des ambitions régionales et locales de développements des EnR (SRADDET, PCAET)



**Permettre le développement d'une technologie avantageuse sur le territoire de la CCVCC**

- Utilisation d'une énergie inépuisable non polluante (1kW permet d'économiser entre 1,4 et 3,4 t de CO<sub>2</sub>)
- Coût de production en €/kWh compétitif (coût de rachat moyen : entre 6 à 8c€/kWh)



**Des retombées socio-économiques positives pour le territoire**

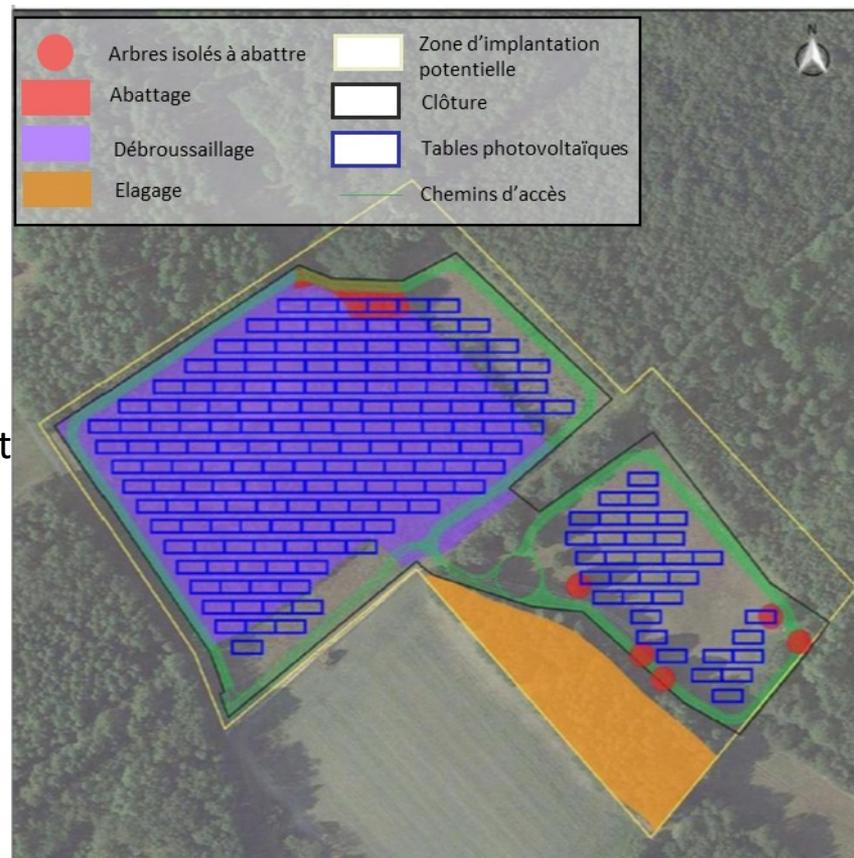
- Renforcement du budget des collectivités avec les différentes recettes fiscales
- Retombées économiques locales pendant la phase chantier et d'exploitation (création d'emplois)

# LES INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT



## Sur les espaces agricoles

- Pas d'atteinte aux espaces agricoles car aucune parcelle n'est actuellement cultivée
- Impact positif avec le développement d'un partenariat local pour l'entreprise du couvert végétal



# LES INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT



## Sur les espaces naturels

- Consommation de 6.04 ha d'espaces naturels et forestiers
  - perte potentielle d'habitat pour certaines espèces (avifaune et reptiles notamment)
  - impacts sur les milieux faunistiques et floristiques, et plus particulièrement sur les boisements matures au nord du site

Mesures mises en place à l'échelle du projet : conservation de la majorité des boisements, encadrement de l'élagage, clôtures avec passe-faune, maintien de surfaces enherbées, définition en amont des espaces imperméabilisés

Mesures mises en place à l'échelle du PLUi :

- Limitation de l'emprise au sol des constructions (5% de la surface du STECAL max)
  - Obligation de conserver les boisements et plantations existants dans la mesure du possible
  - Obligation de végétaliser les espaces libres de constructions
- Gestion des eaux pluviales : infiltration à la parcelle après ruissellement sur les tables photovoltaïques

# LES INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT



## Sur les paysages

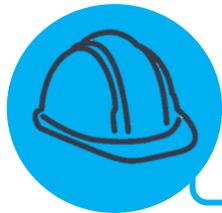
- Impact modéré sur les paysages compte tenu de l'implantation des modules dans un paysage rural, très végétalisé
- Mise en place d'une haie végétale et préservation des massifs boisés alentours pour ne pas perturber l'environnement visuel



## Sur les déplacements

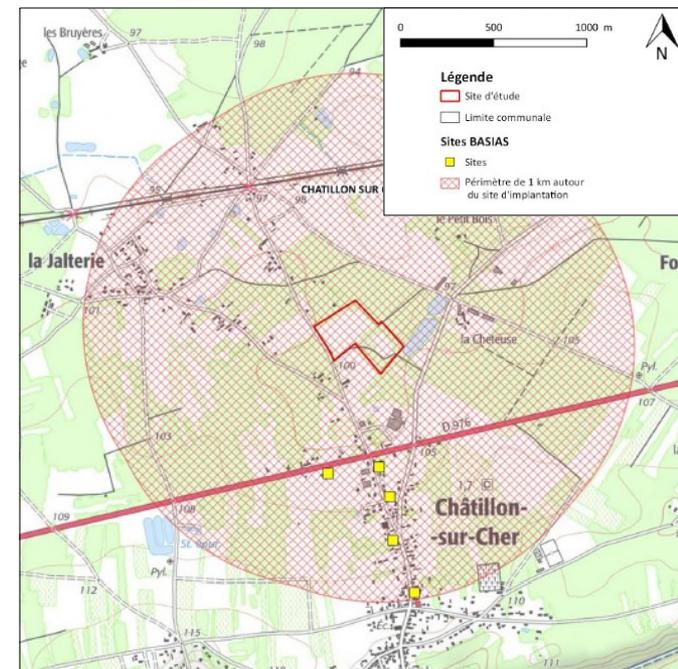
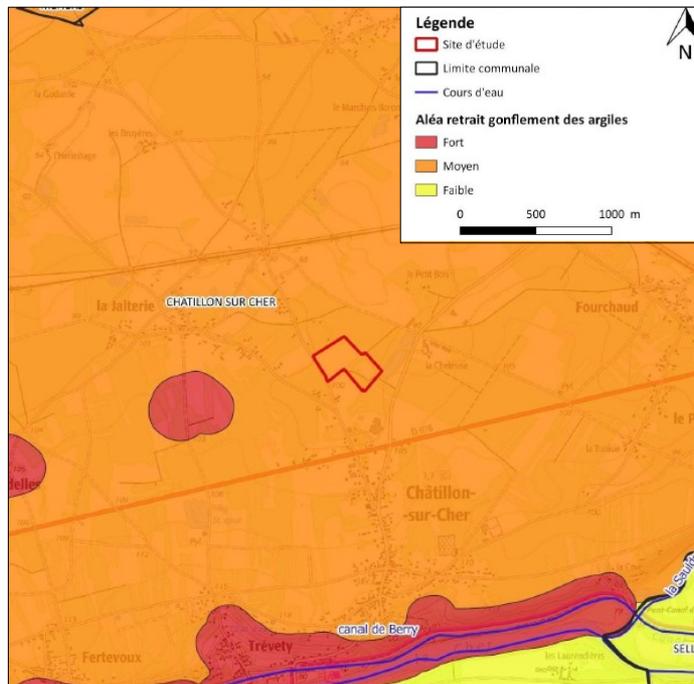
- Impact sur les déplacements qui diffère selon la période :
  - Modéré pendant la phase de travaux (4 à 6 camions par jour)
  - Faible voire nul pendant la phase d'exploitation car absence de personnel présent en permanence sur le site

# LES INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT



## Sur la sécurité des biens et personnes

- Exposition faible des biens et des personnes aux risques naturels, mis à part pour l'aléa de retrait et gonflement des argiles (risque moyen)
- Exposition faible des biens et des personnes aux risques technologiques compte tenu de l'éloignement du site des principaux secteurs représentant un potentiel risque



# Merci !



## Siège social

1, rue Niepce  
45700 VILLEMANDEUR  
06 84 75 32 00 – 02 38 89 87 79  
[montargis@terr-am.fr](mailto:montargis@terr-am.fr)

25, rue des Arches  
41000 BLOIS  
02 54 56 81 05  
[blois@terr-am.fr](mailto:blois@terr-am.fr)

3t all. des platanes  
89000 PERRIGNY  
03 86 51 18 47  
[auxerre@terr-am.fr](mailto:auxerre@terr-am.fr)

27, rue des Hauteurs du Loing  
CS 40174 – 77797 NEMOURS cedex  
01 64 28 02 63  
[nemours@terr-am.fr](mailto:nemours@terr-am.fr)



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service urbanisme et aménagement**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS  
AGRICILES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER  
du 10 octobre 2022**

**AVIS SUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS POUR PERMETTRE LA RÉALISATION  
D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-  
CHER**

Vu la demande d'examen de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Val de Cher Controis pour permettre la création d'un STECAL en zone N en vue de la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Châtillon-sur-Cher, transmise par courrier à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de Loir-et-Cher, en date du 23 juin 2022 ;

Vu les éléments portés à la connaissance des membres de la commission concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Châtillon-sur-Cher ;

Vu les éléments portés à la connaissance des membres de la commission sur la nécessité de créer un STECAL N enr du PLUi de la communauté de communes Val de Cher Controis, afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Châtillon-sur-Cher ;

Considérant que la zone N enr d'une emprise de 6,04 ha est proportionnée au besoin en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, réunie le 10 octobre 2022, sous la présidence de monsieur Patrice François, Directeur départemental des territoires adjoint a émis un **avis favorable** sur la création d'un STECAL N enr dans le PLUi de la communauté de communes Val de Cher Controis, pour permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Châtillon-sur-Cher.

Blois, le 12 octobre 2022

Le Président de séance,

**Patrice FRANÇOIS**